

CACES R486 – Formation Initiale

R486

Objectifs

Obtenir un CACES® R486 conforme au Référentiel

Public Visé

Conducteurs en activité mais non certifiés

Durée

21.00 Heures

3 Jours

Pré Requis

Avoir plus de 18 ans,

Avis favorable de la Médecine du Travail.

Maîtriser les savoirs de base (lecture, écriture, calcul...).

Chaque stagiaire doit être pourvu des équipements de protection individuelle ; faute de quoi, il ne pourra ni réaliser les exercices pratiques, ni être

Parcours pédagogique

Formation théorique - Durée 7h00

Introduction

Présentation du contexte général de la formation

Information sur la réalité des accidents (Source CRAM)

La réglementation

Les acteurs de la réglementation

Présentation des textes réglementaires (décret ministériel de décembre 98)

Les obligations de l'employeur (Code du travail)

Les responsabilités pénales et les responsabilités de l'employeur (Code pénal)

Matériel

Différents types de nacelles

Caractéristiques techniques, performances et limites d'utilisation

Sécurité de la conduite

Abaques et courbes de travail des nacelles dans les différentes situations de travail

Maintenance du matériel

Présence des documents réglementaires

Vérification avant l'utilisation

Risques liés à l'environnement : proximité des lignes électriques

Gestes de commandement entre les personnes autour de la nacelle

Équipements de protection individuelle : utilisation d'un harnais, longe parachute

Formation pratique - Durée 7h00

Prise de poste

Vérification de toutes les sécurités

État mécanique de la nacelle

Exercices pratiques de conduite sur PEMP

Exécution des gestes de commandement

Déplacement et circulation en ligne droite, en courbe, en marche avant, en arrière avec une PEMP

Positionnement et stabilisation de la PEMP

Signalement de la PEMP et balisage de la zone qui peut être surplombée

Appréciation ou recueil de l'information sur la vitesse du vent

Manœuvre de la PEMP dans l'environnement : fermeture du portillon, identification des obstacles, déplacement de la plateforme de travail, progressivité des

mouvements simultanités des commandes, efforts latéraux sur la

PEMP, surcharge, risques électriques...

Réactivité en cas d'anomalie ou d'incident et utilisation du poste de sauvetage ou de dépannage

Réalisation des opérations de fin de poste et mise de la PEMP en position de transport..

SAS CQPS au capital de 7500€

34, rue des Cosmonautes – Périud 4 – Bât 2 – 31400 TOULOUSE – Tél : 05.61.48.54.70 – www.cqps.fr – contact@cqps.fr

RCS TOULOUSE – SIRET 484 639 844 00030 – TVA intra FR27484639844

Déclaration d'activité : 73310453931 « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

N° CNAPS : FOR-031-2028-08-23-20230587281 – Agrément TFP APS : 3109011201- Agrément CQP PSGE : 3123061202

Agrément SSIAP N° 009 – Habilitation SST : H30818/2023/SST-1/O/16

Tests théoriques et pratiques - Durée 7h00

Les + métier

Arrêté du 02 décembre 1998. Stage conforme aux recommandations R486A de la CNAMTS . R. 4323-55 : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. La formation professionnelle continue - Dispositions Générales - Code du Travail (Article L6313-1) : Parmi les actions de formation recensées à l'article L6313-1, le présent stage entre dans le cadre des "actions de

Objectifs pédagogiques

- Conduire une PEMP dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et le matériel.
- Intégrer les règles de sécurité dans la prise en main et la conduite de la PEMP conformément au Référentiel du CACES® R486.
- Accéder à des emplacements et évoluer en hauteur en sécurité en utilisant une PEMP.
- Rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de la conduite de la machine.
- Évaluer les capacités des conducteurs en fin de formation et attester de leur compétence.

Méthodes et moyens pédagogiques

Support de cours individuel,
Présentation théorique par projection,
Exercices pratiques.

Méthodes et modalités d'évaluation

Les épreuves théoriques et pratiques de la conduite de Nacelle élévatrice sont réalisées en fin de formation conformément à la Recommandation R486 de la CNAM en vue de la délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) par catégorie de nacelles.

Pour l'obtention du CACES®, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques.

- La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test.
- La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test.

Si le salarié échoue uniquement à une partie du test (théorique ou pratique) il garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même OTC, obtenir le CACES® en repassant uniquement, après une formation adaptée, la partie du test à laquelle il a échoué.

La délivrance du CACES permet à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite au salarié sous réserve qu'il ait connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation. Selon la Recommandation R486, Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation

Modalités d'Accessibilité

Oui. Si des aménagements sont à prévoir pour contraintes de santé, n'hésitez pas à joindre notre référent handicap à l'adresse contact@cqps.fr



Contactez-nous !

Clément PARAYRE
Directeur

Tél. : 0615901729
Mail : clement.parayre@cqps.fr

SAS CQPS au capital de 7500€

34, rue des Cosmonautes – Périssud 4 – Bât 2 – 31400 TOULOUSE – Tél : 05.61.48.54.70 – www.cqps.fr – contact@cqps.fr

RCS TOULOUSE – SIRET 484 639 844 00030 – TVA intra FR27484639844

Déclaration d'activité : 73310453931 « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

N° CNAPS : FOR-031-2028-08-23-20230587281 – Agrément TFP APS : 3109011201- Agrément CQP PSGE : 3123061202

Agrément SSIAP N° 009 – Habilitation SST : H30818/2023/SST-1/O/16